

Unité départementale de l'Essonne
Cité administrative
Boulevard de France
91012 Evry-courcouronnes Cedex

Evry-courcouronnes, le 26/04/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/04/2024

Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

MONTLHERY MATERIAUX

route de Marcoussis
91310 Montlhéry

Références : D2024 - 0396
Code AIOT : 0006512001

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/04/2024 dans l'établissement MONTLHERY MATERIAUX implanté Route de Marcoussis 91310 Montlhéry. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MONTLHERY MATERIAUX
- Route de Marcoussis 91310 Montlhéry
- Code AIOT : 0006512001
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Monlhéry Matériaux, située route de Marcoussis à Monlhéry, est un dépôt de matériaux de construction.

L'installation dispose d'un récépissé de déclaration d'un établissement de 3e classe du 25/03/1975, pour les activités suivantes :

- dépôt de chaux, ciments et plâtres, n°123 3e classe
- parking en plein air, n°206 1°b 3e classe

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R511-9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'activité de cette installation a donc cessé et ne relève plus du régime des installations classées pour la protection de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article R511-9
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative
Prescription contrôlée : <i>Article R511-9, Version en vigueur depuis le 16 octobre 2007</i> La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. L'annexe au présent article est consultable sur le site Légifrance aux références suivantes : Annexe (1) à l'article R511-9 ; Annexe (2) à l'article R511-9 ; Annexe (3) à l'article R511-9 ; Annexe (4) à l'article R511-9 ; Annexe (5) à l'article R511-9.
Constats : La société Monthléry Matériaux, située route de Marcoussis à Monthléry, est un dépôt de matériaux de construction. L'installation dispose d'un récépissé de déclaration d'un établissement de 3e classe du 25/03/1975, pour les activités suivantes : <ul style="list-style-type: none">• dépôt de chaux, ciments et plâtres, n°123 3e classe• parking en plein air, n°206 1°b 3e classe Le 12/04/2024, l'inspection s'est rendue sur site et constate un quartier pavillonnaire. L'installation n'existe plus et a laissé place à l'urbanisation. Bien que la cessation d'activité n'ait pas été effectuée, l'activité de cette installation a donc cessé et ne relève plus du régime des installations classées pour la protection de l'environnement. La société n'existe plus. L'inspection prend acte de la cessation d'activité.
Type de suites proposées : Sans suite

